

Département du BAS-RHIN

-----

Canton de WASSELONNE

-----

Commune de WASSELONNE

N° 43/2026

Registre du Personnel et des Elus

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

CS

## ARRÊTE DU MAIRE

-----

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

**Considérant** qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Monsieur Serge FENDRICH, Adjoint au Maire en charge des travaux, du patrimoine et de l'embellissement**, pour les affaires suivantes :

- élaboration, suivi et gestion des projets techniques
- encadrement des équipes techniques
- entretien de la voirie et de l'éclairage public
- propreté urbaine
- suivi des réunions de chantier
- maintenance du patrimoine immobilier
- suivi des aires de jeux
- suivi et gestion des ERP (Etablissements Recevant du Public)
- représentation de la commune à la Sous-commission départementale de la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP / IGH Immeubles de Grande Hauteur du Bas-Rhin
- représentation de la commune à la Sous-commission départementale pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées
- nettoyage de printemps
- suivi des questions d'eau potable et d'assainissement en lien avec le SDEA Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- suivi de Was-en-Bus.

#### Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Serge FENDRICH, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer les documents concernant :

- les documents concernant l'organisation des travaux en régie, les instructions aux ouvriers municipaux, les plannings des équipes municipales des ateliers techniques, les réponses aux demandes de travaux,
- les fiches et avis établis dans le cadre de la Sous-commission départementale de la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP / IGH Immeubles de Grande Hauteur du Bas-Rhin, de la Sous-commission départementale pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées
- les courriers de correspondance relatifs aux matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Il est précisé que la délégation de fonctions et de signature donnée à **Monsieur Serge FENDRICH, Adjoint au Maire en charge des travaux, du patrimoine et de l'embellissement**, ne porte pas sur :

- les décisions relatives aux Autorisations de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public
  - les décisions sur la Demande de Travaux sur Etablissement Recevant du Public jointe à la demande de permis de construire,
- qui demeurent de la compétence et sous la signature de Mme le Maire.

### **Article 4**

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressé
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.

**M. Serge FENDRICH**



**Le Maire**

**Michele ESCHLIMANN**